



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint Denis, le 23 JAN. 2012

Direction des Relations avec
les Collectivités Territoriales
et du Cadre de Vie

Bureau de l'Environnement

00113
ARRETE N° 12- /SG/DRCTCV

Enregistré le 23 JAN. 2012

Portant modification de la composition des membres
du Comité de Bassin de La Réunion

Le Préfet de la Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 213-13-1 et R 213-50 et suivants ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Environnement du 19 juillet 1995 relatif à la représentation des diverses catégories d'usagers, des personnes compétentes, de l'administration de l'Etat, au comité de bassin de La Réunion ainsi qu'à la fixation de son siège ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Outre-Mer du 9 août 1995 fixant les modalités d'élection des représentants des régions et des départements et les modalités de désignation des représentants des communes aux comités de bassin créés par l'article L 213-4 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté n°10-1779 du 02 août 2010 modifié portant renouvellement des membres du Comité de bassin de La Réunion ;
- VU** la délibération de l'assemblée plénière du 17 novembre 2011 du Conseil Régional désignant ses représentants au Comité de bassin ;
- VU** le courrier de Véolia, représentant des distributeurs d'eau, du 17 janvier 2012 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de La Réunion ;

A R R E T E

Article 1er : l'article 1^{er} de l'arrêté n°10-1779 du 02 août 2010 est modifié comme suit :

I : Collège des collectivités territoriales

Représentants du Conseil Régional

- Mme Colette CADERBY, en remplacement de Mme Valérie BENARD
- M. Raymond TONG-YETTE, en remplacement de Mme Viviane MALET

II : Collège des usagers et des personnalités qualifiées

Représentants des distributeurs d'eau

- M. Claude LE GUIDEDEC, en remplacement de M. François RIERA

Le reste est sans changement.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Xavier BRUNETIÈRE